

Fiche réflexe intrusion sur le site

La prévention contre les intrusions

1. Soyez vigilant

Garder l'œil ouvert



A quoi faire attention ?

Attitudes laissant supposer un repérage (curiosité inhabituelle, allées et venues, observation prolongée, prise de photos et de vidéos, personne ou véhicule stationnant de manière prolongée au même endroit...), Tenue vestimentaire inhabituelle pour la saison. Sous-traitants, inhabituels.

2. Ayez confiance en votre appréciation d'une situation.



Faites appel à votre bon sens et à votre intuition.

Si une situation vous paraît anormale c'est sans doute qu'elle l'est ! Vous devez savoir vous étonner des incohérences et ne pas hésiter à vous renseigner auprès de votre responsable sur cette situation ou faire un signalement.

3. Ne facilitez pas l'accès d'un tiers que vous ne connaissez pas.



Ne donner aucun renseignement, sur les différents accès au site, ou sur les différentes consignes de sécurisation du site.

Ne pas « prêter » vos clefs d'accès de l'entreprise.



BRUND SIEBERT
•VOLAILLES•

Objet:

Recommandations générales aux employés en cas d'intrusion d'individus sans le consentement de l'entreprise.

Objectifs :

Veillez à la sécurité des opérateurs, de l'outil de travail, des denrées et des animaux.

Contexte:

Les abattoirs sont des sites sensibles qui de part la nature de leurs activités font régulièrement l'objet de nombreux actes malveillants (intrusions, dégradations....)

Comment réagir en cas d'intrusion ?

4. Prévenir votre responsable.



Informez votre responsable le plus rapidement et discrètement possible.

Si vous êtes seul faites le 17 et prévenez la direction dès que possible.

5. Ne pas essayer de neutraliser la ou les personnes suspectes.



Seules les forces de l'ordre peuvent avoir recours à la force pour évacuer une personne malveillante.

Ne vous mettez pas en danger !

6. Respecter les consignes données par votre responsable.



Les consignes vous seront données par votre responsable; elles peuvent varier d'une situation à l'autre.

Dans tous les cas, gardez votre calme.

POINT PRESSE

Vous n'êtes pas autorisé(e) à communiquer au nom de l'entreprise.

En cas d'incident majeur survenu dans l'entreprise, un communiqué officiel sera fait par la Direction.